

**ARRETE N° 10-259 PORTANT MODIFICATION  
DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
DE LA COBAS**

Le Président,

Vu les réglementations de la Jeunesse et des Sports relatives à l'application du code de l'Action Sociale et des Familles qui régie les Accueils de Loisirs Sans Hébergement recevant des mineurs.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 Novembre 2002 et du 21 Décembre 2005 approuvant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Préambule**

**DEFINITION** : QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
(ALSH)

C'est un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif sans hébergement.

Nombre de participants : de 7 à 300.

Age : A partir de 2 ans si scolarisé à 17 ans révolus.

Hébergement : Sans

Direction : Directeur

Encadrement : 1 animateur pour 8 enfants de – 6ans

1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

Particularité : doit fonctionner au moins 14 jours dans l'année.

**LE PROJET EDUCATIF :**

Ce projet est élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil de mineurs. Il définit le sens de ses actions et les objectifs éducatifs des personnes qui dirigent et animent l'accueil.

Il est communiqué à ces mêmes personnes ainsi qu'aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil.

**LE PROJET PEDAGOGIQUE :**

A partir du projet éducatif donné par l'organisateur, le Directeur avec l'Equipe d'Animation élabore un projet pédagogique pour une période donnée qui détermine les objectifs, se donne les moyens, met en place un programme et prévoit des évaluations.

## I - PRESENTATION

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS, structure d'animation, propose dans un but éducatif, **des activités ludiques, sportives, culturelles ou artistiques ... adaptées aux enfants de 3 à 12 ans.**
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se situe 2, allée de l'Infante – LA HUME – 33470 GUJAN-MESTRAS Tél. 05.56.66.63.91
- Il est rattaché au **Service Administratif ALSH et placé sous la responsabilité de la** Direction de la Proximité de la COBAS **dont le siège social** se situe 2, allée d'Espagne – 33120 ARCACHON Tél. 05.56.22.33.44.

## II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

### *a) les périodes de fonctionnement*

L'ALSH est ouvert :

- les mercredis, **avec la possibilité d'une inscription à la journée ou à la demi-journée.**
- les vacances scolaires, **avec une inscription uniquement à la semaine.**

### *b) les horaires et lieux d'accueil*

#### Les mercredis :

##### **L'accueil se fait :**

à l'ALSH à La Hume  
le matin de 7 h 30 à 09 h 00  
le soir de 17 h 00 à 18 h 30

à l'Ecole LAFON à Cazaux (La Teste de Buch)  
le matin de 7 h 30 à 8 h 15  
le soir de 17 h 45 à 18 h 30

à l'Ecole JEAN JAURES à La Teste de Buch  
le matin de 7 h 30 à 8 h 30  
le soir de 17 h 30 à 18 h 30

A partir de L'Ecole Lafon et de l'Ecole Jean Jaures, les enfants sont accompagnés par nos soins à l'ALSH (transport en bus).

→ Pour les enfants inscrits en demi-journées :

- Les départs et les arrivées se font à L'ALSH entre **13h00 et 13h30**

Les vacances scolaires :

**L'accueil se fait à**

l'ALSH à La Hume.

le matin de 7 h 30 à 9 h 00

le soir de 17 h 00 à 18 h 30 (Sauf l'Eté de 17 h 30 à 19 h 00).

### **III : CONDITIONS D'ADMISSION**

- Etre âgé de 3 à 12 ans
- Etre scolarisé
- Etre domicilié sur une des quatre communes de la COBAS

### **IV : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les informations concernant les modalités d'inscriptions peuvent être consultées sur le site internet, par la plaquette info distribuée dans les établissements scolaires et sur l'ALSH.

**LES INSCRIPTIONS SE FONT, A CE JOUR, PAR COURRIER.**

- Retrait du dossier
- Retour du dossier avec le règlement et les pièces justificatives demandées.

### **V : RESTAURATION COLLECTIVE**

Les repas **et/ou** pique-niques et goûters sont fournis par un prestataire extérieur. Le menu est affiché chaque semaine à l'ALSH.

Le service et le nettoyage des locaux sont assurés par du personnel employé par la COBAS.

## **Cas particuliers : allergies alimentaires :**

Si un enfant souffre d'allergies alimentaires, les parents doivent en informer l'Equipe de Direction afin d'établir un protocole en adéquation avec les prescriptions médicales.

## **VI : L'ENCADREMENT**

### ***a) La Direction***

L'Accueil de Loisirs est placé sous la responsabilité d'une équipe de direction : (Directeur-trice / Directeur-trice Adjoint-e) en référence au cadre réglementaire et dont le nombre est fonction des effectifs de la structure.

### ***b) L'équipe d'animation***

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés BAFA, Stagiaires BAFA et non diplômés. L'ensemble de ces personnels vacataires est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'équipe de direction de l'ALSH.

Le taux d'encadrement réglementaire est de :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants âgés de plus de 6 ans.

### ***c) Les règles de vie en collectivité***

Pour vivre ensemble dans de bonnes conditions, il est important de rappeler que cela passe par des règles de vie en collectivité et de respect de chacun et du matériel. Dans le cas où un enfant aurait un comportement inadapté accompagné, d'un non respect des règles fixées par la structure ou la mise en danger de la santé ou de la vie d'autrui, l'Equipe de Direction a la possibilité de prendre des mesures adaptées à la situation (du simple avertissement à l'exclusion) et doit en référer à la Direction de la Proximité.

- TENUE VESTIMENTAIRE

Pour le bien être de votre enfant, il est souhaitable qu'il ait une tenue vestimentaire confortable et adaptée à l'Accueil de Loisirs.

- OBJETS PERSONNELS OU DE VALEUR

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets. (Jeux personnels, jeux de cartes, billes, consoles, bijoux, téléphones portables...).

#### *d) Le fonctionnement à l'accueil de loisirs*

##### - TEMPS D'ANIMATION

La participation des enfants aux activités se fait dans le cadre de la mise en place d'un programme d'animation.

Les plannings sont communiqués aux familles **soit au moment de l'inscription, sur le site internet ou sur l'ALSH.**

Toutefois pour des raisons liées aux intempéries ou dans un souci de sécurité, l'Equipe de Direction de l'ALSH pourra être amenée à réorganiser la nature de l'activité.

##### - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

**Il est souhaitable que les enfants soient présents sur l'ALSH de 9 h 00 à 17 h 00 pour faciliter le bon déroulement des activités.**

##### - DEPART EXCEPTIONNEL

**A titre exceptionnel**, les familles auront la possibilité de récupérer leurs enfants après signature d'une décharge spécifique.

#### *e) La sécurité*

Il est interdit :

- de pénétrer avec un véhicule dans l'ALSH.
- d'introduire sur l'ALSH, tout produit et/ou matériel dangereux et de faire pénétrer un animal de compagnie.

### **VII : ENFANT MALADE OU ACCIDENTE**

Lorsqu'un enfant présente des symptômes (fièvre, troubles digestifs, boutons...), dès son arrivée, l'Equipe de Direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour ne pas accueillir l'enfant sur l'ALSH.

Si dans la journée un enfant paraît malade, les parents en sont informés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions **pour venir chercher l'enfant dès que possible.**

Les médicaments prescrits par le médecin traitant ne seront donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance médicale et autorisation de la famille permettant la délivrance des dits médicaments.

Lorsque l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, la nature de celle-ci doit être précisée. L'enfant devra être gardé par sa famille pendant le temps nécessaire. Un certificat de non-contagion sera demandé pour le retour de l'enfant à l'ALSH.

En cas d'accident, la famille sera immédiatement informée des circonstances et des dispositions prises par l'Equipe de Direction de l'Accueil de Loisirs.

## VIII : OBLIGATIONS DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL

### Il est demandé aux parents :

1. De remplir le dossier d'inscription indispensable à la gestion de l'Accueil de Loisirs et à la sécurité des enfants. Si un enfant arrive un matin et qu'il n'est pas inscrit, il sera refusé.
2. D'amener l'enfant jusqu'au lieu d'accueil où un animateur le prendra en charge.  
**Ne pas laisser votre enfant seul devant le portail du lieu d'accueil.**  
De même le soir pour récupérer l'enfant les parents doivent avertir l'animateur du départ de l'enfant.
3. De communiquer à la personne qui accueille l'enfant tous renseignements nécessaires au bon fonctionnement de la journée (consignes médicamenteuses, personne qui récupère l'enfant, heure de départ, informations diverses...)
4. De communiquer tout changement (situation familiale ou médicale) au service ALSH COBAS.
5. De respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.  
**Elle est** équipée d'un portail électrique : en dehors des horaires d'accueil, un interphone est situé à côté du portail.

Quel que soit le mode d'accueil, la famille quelque peu retardée doit prévenir l'Accueil de Loisirs : **05.56.66.63.91**.

Si aucune personne ne se présentait pour récupérer l'enfant, l'Equipe de Direction serait autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la prise en charge de l'enfant par les services autorisés (Police ou Gendarmerie). Tout retard répété sans information préalable et sans motif pourrait amener la collectivité à prendre des dispositions.

6. **De respecter les dispositions de l'ensemble des articles du présent règlement.**

## **IX : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire ainsi que les modalités de remboursement des journées d'absence :

- Pour les mercredis : remboursement sur présentation d'un certificat médical de la journée d'absence.
- Pour les périodes vacances scolaires : remboursement sur présentation d'un certificat médical à partir de 3 jours d'absence consécutifs.

CAS PARTICULIERS (justificatif à fournir) :

- perte d'emploi
- voyage scolaire

## **X : RESPONSABILITE**

La Communauté d'Agglomération a souscrit un « Contrat Responsabilité Civile ». En cas d'accident cette assurance intervient dans la mesure où la responsabilité de la Communauté d'Agglomération est engagée.

**Dans tous les autres cas, l'assurance responsabilité civile de la famille intervient.**

## **XI : PORTEE DU REGLEMENT**

L'inscription et l'admission à l'Accueil de Loisirs supposent l'acceptation du présent règlement par la signature des parents ou du représentant légal de l'enfant.

## **XII : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera rendu opposable aux tiers par son affichage dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la COBAS (service ALSH).

Monsieur le Président de la COBAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la COBAS.

Arcachon, le

Parents ou Représentant Légal,

Le Président,

Nom :

Prénom